



RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

BON À SAVOIR SUR L'IMPÔT GÉNÉRAL SYNTHÉTIQUE (IGS)



MINISTÈRE DES FINANCES



SUIVEZ-NOUS

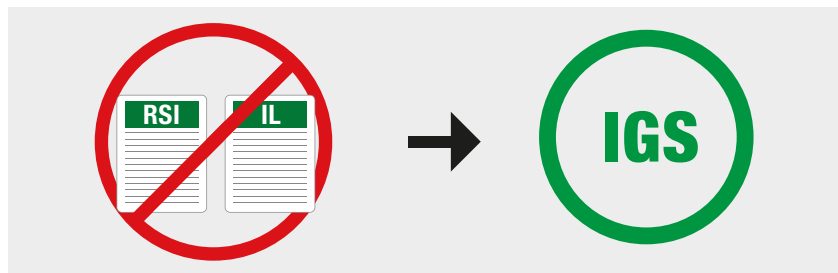
SUR NOS PLATEFORMES DIGITALES

Retrouvez toute l'actualité de la Direction Générale des Impôts sur nos plateformes digitales

 [@DGICAM](#)
 [@DGI_Cameroun](#)
 [www.impots.cm](#)

01. QU'EST-CE QUE L'IMPÔT GÉNÉRAL SYNTHÉTIQUE ?

L'**IGS** est un prélèvement qui a été introduit par la loi portant fiscalité locale pour remplacer l'impôt libératoire et le Régime Simplifié d'Imposition.



02. QUELLES SONT LES PERSONNES IMPOSABLES À L'IGS ?

Une personne imposable est une personne qui entre dans le champ d'application de l'impôt.

Selon les dispositions de l'article **C 39 de la Loi n°2024/020 du 23 décembre 2024** portant fiscalité locale (LPF), les personnes imposables à l'IGS sont les contribuables qui exercent une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agropastorale ne relevant pas du régime du réel et réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes plus petit que **50 000 000 de FCFA**.



03. QUELS SONT LES TARIFS DE L'IGS ?

D'après les dispositions de l'article C 40 alinéa 1 de la LPF, l'IGS est calculé sur le chiffre d'affaires annuel hors taxe suivant les tarifs ci-après :

Classe	Fourchette du chiffre d'affaires (FCFA)	Montant à payer (FCFA)
1	plus petit que 500 000	20 000
2	de 500 000 à 999 999	30 000
3	de 1 000 000 à 1 499 999	40 000
4	de 1 500 000 à 1 999 999	50 000
5	de 2 000 000 à 2 499 999	60 000
6	de 2 500 000 à 4 999 999	150 000
7	de 5 000 000 à 9 999 999	300 000
8	de 10 000 000 à 19 999 999	500 000
9	de 20 000 000 à 29 999 999	1 000 000
10	de 30 000 000 à 49 999 999	2 000 000

L'article C 40 alinéa 2 de la LPF précise que pour les contribuables qui adhèrent à un centre de gestion agréé, les tarifs de l'IGS ci-dessus sont divisés en deux.

04. QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DES PERSONNES IMPOSABLES À L'IGS ?

Une obligation fiscale est l'ensemble des devoirs auquel est soumis toute personne physique ou morale à l'administration fiscale.

Selon les dispositions de l'article **C 41 alinéa 1, C 43, C 44 de la LPF**, tout contribuable soumis à l'IGS est tenu de :

- s'immatriculer ;
- souscrire une déclaration, au plus tard le 15 mars de chaque année au centre des impôts de son lieu de rattachement ;
- présenter une attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- tenir une comptabilité conforme au système comptable de l'OHADA.



05. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'IGS ?

Les modalités de paiement se définissent comme les modes de paiement, l'échéance des paiements ou les paiements à effectuer.

Selon les dispositions de l'article L7 bis du CGI, le mode de paiement des impôts, droits et taxes des contribuables soumis à l'IGS sont le virement bancaire, le paiement électronique, le paiement en espèce exclusivement auprès des guichets des banques.



06. QUEL EST LE DÉLAI DE PAIEMENT DE L'IGS ?

Le délai de paiement est la durée qui est prévue pour effectuer le paiement de l'impôt.

Selon les dispositions de l'article C 42 alinéa 2 de la LPF, l'IGS est payé trimestriellement et dans les quinze (15) jours qui suivent la fin de chaque trimestre à l'aide d'une déclaration électronique prescrit par l'administration.



07. QUELLES SONT LES SANCTIONS PRÉVUES EN CAS DE PAIEMENT TARDIF DE L'IGS ?

Les sanctions fiscales sont les sanctions pécuniaires (intérêts de retard, amendes et pénalités) appliquées par l'administration en cas de paiement tardif de l'impôt.

D'après les dispositions des articles **C 45, C 46, C 47 et C 48 de la LPF**, le non-paiement de l'IGS dans les délais entraîne :

- la fermeture de l'établissement et une pénalité de 50% du montant de l'impôt ;
- le défaut de présentation de l'attestation de conformité fiscale entraîne la fermeture de l'établissement et une amende de **FCFA 25 000** ;
- le défaut de la tenue de la comptabilité des contribuables soumis à l'IGS entraîne la fermeture de l'établissement et une amende de **FCFA 1 000 000** ;
- lorsque les éléments permettent de déterminer que le chiffre d'affaires d'un contribuable soumis à l'IGS dépasse **FCFA 50 000 000**, il est soumis au paiement de la patente et est reclassé au régime du réel.





MARS 2025



RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

LES

CDI

(CENTRES DIVISIONNAIRES
DES IMPÔTS)

deviennent...

LES

CFLP

(CENTRES DE FISCALITÉ LOCALE
ET DES PARTICULIERS)

pour plus de :

- Ressources en temps réel pour les CTD ;
- Proximité et accessibilité ;
- Simplicité et efficacité ;
- Modernisation des services

brio
consult

www.impots.cm



DGICAM



@DGICAM



Numéro gratuit
8200